

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL

du 1^{er} juillet 2004

**fixant des prescriptions complémentaires à la société ISS Environnement
portant sur l'ancienne décharge de Marmoutier
au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'Environnement, notamment le titre I^{er} du livre V,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 18 et 34-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 1971 autorisant l'exploitation d'une décharge d'ordures ménagères à Marmoutier,
- VU** les arrêté préfectoraux complémentaires du 31 mai 1985, 14 octobre 1985, 6 novembre 1986 et 29 janvier 1998,
- VU** le rapport du 23 mars 2004 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 24 mai 2004,

CONSIDÉRANT l'augmentation des teneurs en AOX relevée dans la rivière Mosselbach en aval de la décharge en août 2001, l'apparition d'exfiltrations de lixiviats en pied de talus, la présence ponctuelle de déchets résiduels en surface et une découverte partielle de la géomembrane à l'angle nord-ouest du site constatés en avril 2002,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer, dans le cadre de la cessation d'activité de la décharge de Marmoutier, d'éléments d'appréciation complémentaires quant à l'impact de ce site sur son environnement, à la surveillance à exercer de cet impact et aux restrictions d'usage à mettre en œuvre sur son emprise,

APRÈS communication à la société ISS Environnement du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

La société ISS Environnement ci-après désignée par : « l'exploitant », dont l'adresse du siège social est 65, rue Ordener, 75 899 Paris cedex 18, est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants, relatives à l'ancienne décharge exploitée par la société NOVASERVICES à MARMOUTIER.

Article 2 -

L'exploitant transmet à M. le Préfet, **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- un compte rendu des travaux de réhabilitation menés sur le site de la décharge au cours de l'année 2000,
- d'un mémoire sur l'état actuel du site et de son impact sur l'environnement, exposant également les conditions de gestion à long terme du site pour la préservation des aménagements réalisés ainsi que la surveillance prévisionnelle du site (piézomètres, résurgences, eaux superficielles et de ruissellement, gaz, lixiviats ...),
- un plan de géomètre indiquant de manière précise la topographie du site et l'implantation des drains, membrane, points de contrôle...

Article 3 – PUBLICITÉ

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Marmoutier et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 4 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté seront à la charge de la société ISS Environnement

Article 5 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement.

Article 7 – EXECUTION - AMPLIATION

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
 - le Sous-Préfet de Saverne,
 - le Maire de Marmoutier,
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie
 - les inspecteurs des installations classées de la DRIRE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société ISS Environnement.

LE PRÉFET,

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).